



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe RIA

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20220428-RAP-63-0510-suites inspection-SCAII Centre-Avermes.odt		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : SCA II Centre ZA les petits Vernats 03000 AVERMES SIRET : 33810722000026		S3IC 0164.00020 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : stockage de produits frais		
Date du contrôle : 12/04/2022		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle		
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :		
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> la maîtrise du risque incendie suites de la précédente inspection état des stocks 		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : <ul style="list-style-type: none"> l'ensemble des cellules 		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> Arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales pour les entrepôts Arrêté préfectoral en date du 12/08/1999 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Jeremy LEBRETON M. Martial DESCHAMPS	SCA Centre SCA Centre	Responsable QHE Responsable d'exploitation
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier du 4 avril 2022 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : *la maîtrise du risque incendie, l'état des stocks et les suites de la précédente inspection*. Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 - Vérification de la situation administrative de l'installation

L'établissement est situé dans la zone artisanale Les petits Vernats sur la commune d'Avermes. Le site précédemment ITM logistique a été repris par SCA Centre depuis le 27 août 2020. Soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510, il dispose également d'une installation de réfrigération d'une puissance absorbée totale supérieure à 500 kW.

Concernant d'autres rubriques il est soumis au régime de la déclaration.

Il y a 2 cellules :

- une de 8427 m², qui correspond à la zone de préparation frais
- une de 5801 m² réparties en 2 zones : l'une de 3548 m² qui est la zone de filmage des fruits et légumes, la seconde de 2253 m² qui est la zone de préparation fruits et légumes.

L'atelier de maturation n'est plus utilisé depuis le changement d'exploitant.

Les 2 cellules sont séparées par un mur coupe feu.

Il y a également un atelier de charge et un atelier de maintenance.

Le nouvel exploitant n'a pas maintenu les activités de stockage de pneumatiques ; la station service et la station de lavage ont été neutralisées.

I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

Les articles vérifiés qui n'ont pas donné lieu à un constat de non-conformités du fait de la résolution de celles-ci sont les suivants :

- Point 13 de l'annexe II de l'AM 11/04/17 et article 11.5 AP du 12/08/1999, les personnels sont formés même si l'exploitant souligne la difficulté d'avoir des volontaires
- AM 11/04/2017 bassin de rétention des eaux incendie : les prélèvements effectués tardivement par le laboratoire n'ont pas permis de déterminer la nature du produit écoulé
- AM 11/04/2017 fermeture de porte entre la zone ATEX et l'atelier de maintenance

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 5 non-conformités et 2 observations ont été relevées. Ces non-conformités sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Proposition de suites :

Il est demandé à l'exploitant de procéder aux mesures nécessaires dans les délais impartis afin de permettre la levée de ces non-conformités. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'exploitant pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

<p>Inspecteur Le 2 mai 2022 L'inspecteur de l'environnement</p> <p>Signé</p>	<p>Vérificateur Le 2 mai 2022 L'inspecteur de l'environnement</p> <p>Signé</p>	<p>Approbateur Le 2 mai 2022 Le coordonnateur de l'équipe Risques Industriels Accidentels</p> <p>Signé</p>
---	---	---

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N°1 :Vérification des matériels de sécurité(NC 3 - inspection septembre 2021)

Il était demandé à l'exploitant de faire procéder au contrôle des équipements de sécurité et d'établir un registre permettant d'assurer le suivi de l'ensemble de ces équipements.

L'exploitant ne peut indiquer les suites données aux remarques faites par l'organisme de contrôle sur les RIA(n°50 et 51).

Le registre permettant le suivi de l'ensemble des matériels de sécurité n'a pas été mis en place.

L'exploitant transmettra à l'inspection sous 15 jours un rapport indiquant les suites données pour les RIA concernés. Dans ce même délai, il établira le registre visé et transmettra à l'inspection une copie de ce dernier.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Point 22 de l'annexe II de l'AM du 11/04/2017	15 jours	

Constat N°2 : Consignes de sécurité(NC 4 de l'inspection septembre 2021)

Il avait été indiqué que les consignes étaient bien souvent absentes ou incomplètes.

Le jour de cette nouvelle inspection, ces règles ne sont toujours pas affichées.

L'exploitant, procédera sous 15 jours à l'affichage de ces dernières et enverra à l'inspection une planche photographique de cette réalisation.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Point 20 de l'annexe II de l'AL 11/04/17	15 jours	

Constat n°3 : Plan opérationnel interne(POI)(NC 5 de la précédente inspection)

Le POI datait de 2017 sans mise à jour et sans aspect opérationnel.

L'exploitant a transmis une nouvelle version du POI.

Il ne définit pas les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention, les moyens et les mesures d'urgence qu'il faut mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Les numéros d'urgence(ENEDIS, GRDF) ne sont pas complétés, il n'y a aucune organisation prévue la nuit et le week-end en cas de sinistre. Le poste de commandement de l'exploitant n'est pas identifié. Les conditions requises pour le déclenchement du POI ne sont pas identifiées.

Il comporte un certain nombre de copier coller qui ne concernent pas cet établissement.

De plus, l'exploitant n'a pas réalisé l'exercice incendie qui avait été demandé avant fin 2021.

L'exploitant rédigera un POI qui respecte l'ensemble des prescriptions réglementaires. Il réalisera l'exercice incendie dans les mêmes délais en présence d'un inspecteur de l'environnement.

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Point 13 de l'annexe II de l'AM 11/04/17	3 mois	

Constat N°4: Rapport foudre (NC 6 de l'inspection de septembre 2021)

L'exploitant devait faire procéder à un nouveau contrôle de l'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations.

L'exploitant a précisé lors de l'inspection du 12 avril 2022 que le contrôle avait été effectué en mars 2022 par SOCOTEC mais que le rapport n'avait pas été transmis par l'organisme.

L'exploitant adressera à l'inspection la copie du rapport et lui fera connaître les dispositions qu'il prendra afin de lever les éventuelles remarques ou non conformités ainsi que les délais prévus pour ces actions.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 21 de l'AM 04/10/2010	1 mois	

Constat N°5: état des stocks

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Un état des stocks regroupant les produits identifiés 1510 et 4000 selon la nomenclature des installations classées est accessible par voie dématérialisée. Toutefois, cela ne permet pas d'avoir une liste complète des produits (regroupés par grande famille de produits et non pas par noms commerciaux) présents sur site (ex: huile, miel,) et qui sont nécessaires pour une meilleure action des services de secours.

L'exploitant procédera à une amélioration du recensement de l'état des stocks afin de respecter les prescriptions réglementaires.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Point 1.4 annexe II de l'AM 11/04/2017	3 mois	

Concernant les 2 observations indiquées lors de l'inspection de septembre 2021, les réponses suivantes ont été apportées par l'exploitant :

- Les écrans de cantonnement ne sont pas conformes à norme DH 30,
- Concernant la marque de contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, elle doit indiquer la date limite de validité du contrôle d'étanchéité et non pas la date du contrôle. L'exploitant veillera donc à faire le nécessaire pour que les indications soient les bonnes pour les équipements sous pression.